

Fiche

Nous sommes libres, mais nous savons que cela ne nous autorise pas à faire absolument tout ce que nous voulons. Qu'est-ce que le principe de liberté ? De quelles libertés importantes chacun d'entre nous jouit-il ?

I. La liberté, un droit naturel

- Toutes les démocraties reposent sur le principe de liberté. Selon ce principe, tous les hommes sont libres par nature : la liberté est un droit naturel, un **droit fondamental**. Cela ne veut pas dire que chacun peut faire tout ce qu'il veut. Comme les hommes vivent en société et qu'ils sont tous **également** libres, il faut fixer des limites à la liberté de chacun pour protéger la liberté des autres : " la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui " (Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, article 4). Tant qu'il n'est pas établi par la loi qu'un comportement est dangereux pour la vie en société, il est autorisé : la liberté est la règle, l'interdiction l'exception.
- Le fait d'être libre nous donne donc des droits que l'on appelle justement des **droits-liberté**, des droits d'agir sans être entravés (droit de pratiquer une religion, droit d'ouvrir un commerce, droit de chasser, etc.). Il faut distinguer ces droits des **droits-créance**, qui sont des droits à obtenir quelque chose (droit à l'éducation, droit aux allocations familiales, droit aux congés, etc.).

II. La liberté et les libertés

- Comme tout ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé, il est impossible de faire une liste de toutes les libertés. En revanche, la Constitution établit une liste des **libertés fondamentales**, celles sans lesquelles aucune liberté n'est possible, et qui sont particulièrement protégées. Parmi ces droits fondamentaux, la plupart peuvent être exercés par chacun : ce sont les libertés individuelles. D'autres, en revanche, ne peuvent être exercés par une personne seule. Il faut être plusieurs pour qu'ils aient un sens : ce sont les libertés collectives.
- La **liberté d'aller et de venir** est également appelée la liberté individuelle au sens strict. C'est la liberté de se déplacer et d'utiliser son temps comme l'on veut. C'est celle dont on est privé quand on est en prison. Pour la protéger, la loi punit durement la détention arbitraire, toute arrestation qui n'est pas nécessaire à la justice. On ne peut mettre en prison que ceux qui sont condamnés pour une faute punie par la loi ou les suspects qu'il faut empêcher de fuir.
- La **liberté de conscience** est la liberté d'opinion. Elle désigne aussi, plus précisément, la liberté de choisir sa religion, de la pratiquer comme on le veut ou de n'en choisir aucune. Dans un État laïque comme la France, la liberté de conscience a pour limite le respect de la liberté de conscience des autres et l'obéissance à la loi, qui est la même pour tous sans distinction de religion.
- La **liberté d'expression** est la liberté de communiquer par tout moyen (parole, écrit, image, presse, livre, chanson, etc.) sans que le message soit contrôlé avant d'être rendu public. Ce contrôle, qu'on appelle la censure, a existé en France jusqu'en 1870 (début de la III^e République), puis a été rétabli pendant les guerres. Il existe encore aujourd'hui dans de nombreux pays. Mais l'absence de censure ne signifie pas que l'on puisse dire n'importe quoi : il faut respecter la **dignité** de ceux dont on parle. Ainsi, celui qui publie des accusations calomnieuses (fausses et qu'il sait être fausses) ou qui dévoile au public des informations, mêmes exactes, sur la vie privée d'une personne qui ne souhaite pas que ces informations soient publiées, risque d'être poursuivi devant la justice.